

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
interdiction de stationner**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant les travaux d'installation d'une signalisation « arrêt minute » devant le n°44 avenue du Général de Gaulle, à Routot (27350).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 30 juin 2025, le stationnement sera temporairement interdit devant le n°44 avenue du Général de Gaulle, à Routot (27350) pour cause de travaux d'installation d'une signalisation « arrêt minute » (pose d'un panneau).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 25 juin 2025

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

